

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/11/2015

Réception par le Prefet : 17/11/2015

Publication : 20/11/2015



Conseil départemental
Haut-Rhin
Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2015-10-7-1

Séance du vendredi 13 novembre 2015

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET AU PATRIMOINE

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES :

M. HEMEDINGER, Mmes LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, ORLANDI.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° CG 2015-2-7-3 du 19 février 2015 portant sur le Budget Primitif 2015 en faveur de la Culture et du Patrimoine,
- VU le rapport et la délibération de la Commission Permanente n° CP-2015-3-7-1 du 13 mars 2015 portant sur la formation à destination des personnels des musées d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU le protocole d'accord et le plan de formations visant à définir et mettre en place des actions de formations à destination des personnels des musées d'Alsace du 18 mai 2015,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

I – Expressions artistiques

- ☞ accorde et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement à la SAFIRE Strasbourg, pour un montant de 650 €, à prélever sur la ligne du budget du Département sur le programme D721, imputation 65-311-6574-2347-371;

II – Lieux de Diffusion et Opérateurs Culturels

↳ accorde et autorise le versement des subventions de fonctionnement à prélever sur la ligne du budget du Département sur le programme D722, imputation 65-311-6574-2357-371, à savoir :

- 208 000 € à l'Agence Culturelle d'Alsace (ACA) à Sélestat
- 12 000 € aux Tréteaux de Haute-Alsace à Mulhouse

↳ approuve et autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention 2015/2017 entre la Région, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et l'Agence Culturelle d'Alsace, jointe en annexe 2 à la délibération;

III - Animation du Patrimoine

↳ accorde et autorise le versement des subventions de fonctionnement pour un montant global de **130 408,32 €** à prélever sur les lignes du budget du Département à savoir :

- **408,32 €** à l'Association MUSEAL sur le programme D711, imputation 65-312-6574-2277-014,
- **130 000 €** au Centre Départemental d'Histoire des Familles de Guebwiller (CDHF) au titre d'une subvention exceptionnelle d'équilibre à prélever sur la ligne du budget départemental sur le programme D712, imputation 65-312-6574-2287-014,

↳ approuve et autorise le Président du Conseil départemental à signer :

- la convention entre le Département et le Centre Départemental d'Histoire des Familles relatif à l'octroi d'une subvention d'équilibre dans le cadre de la dissolution volontaire et la liquidation de cette association, jointe en annexe 3 à la délibération ;
- la convention entre le Département et l'Association pour des études sur la Résistance Intérieure des Alsaciens, jointe en annexe 4 à la délibération. Le montant de l'aide départementale du Haut-Rhin en faveur de l'Association sera déterminé après l'adoption du Budget Primitif 2016.

Investissement

I - SYNDICAT MIXTE DU MEMORIAL D'ALSACE MOSELLE DE SCHIRMECK

↳ accorde et autorise le versement d'une subvention d'investissement de **2 240 €** au Syndicat Mixte du Mémorial Alsace-Moselle de Schirmeck, à prélever sur le programme D214, imputation 204-312-204151-23026-014 ;

*

↳ prend acte des renseignements portés sur les listes jointes en annexe 1 à la délibération qui récapitulent les projets subventionnés par le Département avec les cofinancements prévisionnels des autres partenaires, collectivités territoriales.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité